

Concours section : CAPEPS EXTERNE CAPEPS
Epreuve matière : EPREUVE DISCIPLINAIRE
N° Anonymat : N221NAT1051216 Nombre de pages : 12

17.5 / 20

Epreuve - Matière : 101-9311 Session : 2022

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuillet officiel, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Remplir soigneusement le cadre relatif au concours OU à l'examen qui vous concerne.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuillet officiel.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) sur le nombre total de pages que comporte la copie (y compris les pages vierges).
- Placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre de numérotation des pages.

“L'enseignant doit exercer sa pleine responsabilité de concepteur afin de définir les contextes d'apprentissage spécifiques dans lesquels ses élèves pourront s'engager et, ainsi, s'enrichir, se cultiver, se développer, et réussir dans leur projet personnel de formation”. Cette citation issue de l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant le programme d'enseignement commun et optionnel d'EPS du lycée général et technologique s'inscrit dans le cadre de la loi de “L'École de la confiance” instaurée par notre actuel ministre de l'Éducation Nationale, Jean-Michel Blanquer. Cette loi permet, entre autres, aux enseignants de disposer de davantage de liberté pédagogique pour mieux répondre aux besoins des élèves et ainsi les mettre en réussite et leur redonner goût à l'École. C'est ce à quoi fait écho la citation avec le terme “concepteur”, qui inclut la notion de création, d'innovation, qui permet à l'enseignant d'EPS d'user de différents moyens qu'il juge pertinents pour permettre à ses élèves de mieux apprendre, de s'émanciper et de réussir. Selon la citation il apparaît clair que de nos jours l'enseignant d'EPS a la responsabilité d'être concepteur pour définir les contextes d'apprentissage spécifiques qui permettront aux élèves de mieux apprendre, de se développer et de réussir, mais cela a-t-il toujours été le cas ? Depuis quand l'enseignant doit exercer sa pleine responsabilité de concepteur,

1. / 12.

et quelles sont, ou ont été, les conditions indispensables pour que cela soit possible ?

Aujourd'hui, comme le souligne la citation, "l'enseignant doit exercer sa pleine responsabilité de concepteur", le terme de responsabilité nous semble important car il renvoie à la notion de devoir, nous comprenons ici que c'est une des obligations professionnelles de l'enseignant. Ce dernier conçoit, invente des stratégies pour améliorer son enseignement, cela implique alors qu'il ait une certaine liberté pédagogique. Nous pouvons alors nous demander si depuis 1945 les enseignants d'EPS ont toujours eu une liberté pédagogique suffisante pour être concepteurs ?

Grâce à son rôle de concepteur l'enseignant définit lui-même les "contextes d'apprentissage spécifiques", pour nous ces contextes se caractérisent par différents éléments, notamment déjà avec la relation qu'entretient l'enseignant avec ses élèves, est-il un démonstrateur, un guide, est-il très autoritaire etc; ensuite il faut considérer l'organisation de la leçon, comment les élèves sont disposés par rapport à l'enseignant, comment se déroule la leçon etc; et enfin il faut s'intéresser aux pratiques et aux contenus. Nous pouvons nous demander comment ont évolué ces trois aspects au cours du temps en EPS et comment ces derniers permettent ou non à l'enseignant d'exercer sa pleine responsabilité de concepteur ?

La responsabilité de concepteur et la définition des contextes d'apprentissage ont pour finalité de favoriser l'apprentissage de l'élève et le développement de sa personne. La citation emploie le terme "d'enrichir", nous l'entendons au sens noble du terme, pas financier évidemment, mais dans

l'acquisition de connaissances et compétences; "se cultiver" est en lien avec la culture transmise à l'élève, culture qui est en lien avec une société à une période donnée. Pour "se développer" nous comprenons se développer en tant que personne, s'émanciper et devenir autonome, ce qui est en lien avec le dernier axe "réussir leur projet personnel de formation" mais qui induit cette fois une individualisation, chaque élève est unique. Ces objectifs ont-ils toujours été des finalités de notre discipline ou sont-ils récents?

Tous ces objectifs sont basés sur l'élève lui-même, or nous savons que pendant longtemps, durant au moins toute la première moitié du XX^{ème} siècle les objectifs de l'EP étaient davantage centrés sur la transmission de savoirs comme l'ont souligné Attali et St-Martin en 2004. Le passage de la centration sur le savoir à la centration sur l'élève nous semble très important pour comprendre dans quelle mesure l'enseignant a pu exercer sa responsabilité de concepteur, car en basant son enseignement sur les élèves plutôt que sur les savoirs, cela implique de constamment trouver des solutions pour s'adapter et adapter le contenu aux élèves, en ce sens l'enseignant pourra être considéré comme étant un concepteur.

Il nous faudra alors analyser, entre autres, l'évolution du regard porté sur l'enfant et sur les savoirs, aux différentes époques historiques depuis 1945. Dans la période de l'après-guerre où l'aspect sanitaire dominait, dans la période de prospérité de milieu du siècle marquée par l'hégémonie du sport, et enfin dans la période la plus contemporaine.

Dans ces différentes périodes il nous faudra analyser les différentes conditions nous permettant d'affirmer si oui ou non les enseignants d'EPS ont été en mesure d'exercer leur responsabilité de concepteurs. Pour nous aider à répondre à cette question nous analyserons notamment les instructions officielles (IO), les politiques éducatives, la formation des enseignants et les pratiques et contenus en EPS depuis 1945.

Foris de notre raisonnement nous montrerons que depuis 1945 les enseignants d'EPS ont été en mesure d'exercer cette responsabilité dans les contextes historiques dans lesquels l'attention était davantage portée sur l'élève lui-même plutôt que sur les savoirs, cela induit plusieurs conditions: des IO laissant une liberté pédagogique suffisante à l'enseignant, des formations initiales basées sur la pédagogie, et des pratiques et contenus permettant à l'élève de se construire et de s'é émanciper. En effet nous traiterons du processus de mutation du regard porté sur l'élève qui a permis progressivement d'exercer sa responsabilité de concepteur afin de définir les contextes d'apprentissage spécifiques valorisant l'apprentissage, le développement et la réussite de l'élève. Cependant, nous montrerons que ce processus est relativement lent, dû au poids de la méthode traditionnelle axée sur la transmission de savoir avant tout.

Nous montrerons dans un premier temps que de 1945 à 1962 (avec les IO centrés sur le sport), avec le contexte d'après-guerre et le cadre scolaire très strict et autoritaire, l'enseignant d'EPS est très peu en mesure d'exercer cette responsabilisation car la centration est sur les savoirs plutôt que sur l'apprenant.

Ensuite nous montrerons que de 1962 à 1985 (avec les IO reconsidérant la place de l'élève), dans un contexte de prospérité où le sport domine, les enseignants sont moyennement en mesure d'exercer cette responsabilité car la centration est encore trop sur des savoirs techniques plutôt que sur l'élève, mais ce dernier gagne progressivement en responsabilité.

Enfin de 1985 à nos jours nous verrons que dans un contexte de crise économique dans un système capitaliste, l'enseignant est en mesure d'exercer cette responsabilité en se focalisant plus sur l'élève que sur les savoirs.

Concours section : CAPEPS EXTERNE CAPEPS

Epreuve matière : EPREUVE DISCIPLINAIRE

N° Anonymat : N221NAT1051216 Nombre de pages : 12

17.5 / 20

Epreuve - Matière : 101-9311

Session : 2022

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuillet officiel, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Remplir soigneusement le cadre relatif au concours OU à l'examen qui vous concerne.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuillet officiel.
- Numérotter chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) sur le nombre total de pages que comporte la copie (y compris les pages vierges).
- Placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre de numérotation des pages.

Vous montrerez dans cette première partie que de 1945 à 1962, le contexte historique d'après-guerre et les conditions (IO, formation, pratiques) ne permettent pas à l'enseignant d'EPS d'être en mesure d'exercer cette responsabilité évoquée par la sujet, le centrage est sur les savoirs et non sur l'être.

Vous montrerez dans ce premier argument qu'à cette période, les enseignants d'EPS n'ont pas été en mesure d'exercer cette responsabilité car l'attention était centrée sur les savoirs et non sur l'être, de plus les médecins ont la mainmise sur l'EP. Au sortir de la guerre le pays est meurtri, 600.000 morts en France, le pays est à reconstruire et la jeunesse est en mauvaise santé comme le souligne l'IG Berthoumieu "80% de nos jeunes sont des déficients physiologiques et scoliotiques, des insuffisants respiratoires et musculaires." (1946). Cela justifie alors la domination de l'aspect sanitaire à cette époque, les médecins ont d'ailleurs la mainmise sur notre discipline, comme le souligne Robins en 2008 les enseignants d'EPS sont de simples "auxiliaires" des médecins. Dès lors nous comprenons qu'il est presque impossible pour l'enseignant d'exercer sa responsabilité de concepteur car il n'est pas vraiment maître de sa propre discipline, à cette époque ce sont les médecins qui décident ce qui doit être fait en EP.

5. / 12

Cela se remarque dans les IO de 1945 où on peut lire "recherche des attitudes correctes et des amplitudes respiratoires", nous comprenons qu'il ne s'agit que de savoirs médicaux basés sur le corps de l'élève. L'enseignant ne peut être considéré comme étant un concepteur au service de la "réussite dans les projets de formation des élèves" car il ne décide pas ce qu'il faut faire, il doit uniquement assister les médecins pour aider l'élève à se fortifier et à retrouver la santé. De plus les conditions ne permettent pas aux enseignants d'être des concepteurs car ces derniers sont formés dans les IREP notamment, où les infrastructures sont partagées avec celles des facultés de médecine, ce qui accentue encore plus la domination des médecins sur l'EP. Enfin concernant les pratiques, comme le souligne Michon et Caritey en 1998 "Les élèves étaient alignés, restaient en rang et réalisaient des exercices par vagues", de plus "l'enseignement était extrêmement directif." Nous comprenons donc que dans ce contexte l'enseignant n'exerce pas la responsabilité évoquée par le sujet car l'élève ne s'enrichit pas, ne se cultive pas ou ne réussit pas son projet de formation avec ce type de pratiques. Nous avons montré dans cet argument que l'enseignant à cette époque n'était pas en mesure d'exercer cette responsabilité.

Cependant, dans ce deuxième argument nous nuancerons nos propos, en montrant qu'il ne faut pas être trop caricatural, en effet à cette même période même si les médecins ont la mainmise sur la discipline, certains acteurs contestent l'ordre établi. C'est le cas par exemple de Loisel dont les idées se sont répandues tout au long de la période, très tôt il affirmait déjà "Après l'âge militaire et l'âge médical doit venir l'âge pédagogique." Il reproche que l'accent soit mis sur les savoirs plutôt que sur l'apprenant. Avec "l'âge pédagogique" 6... / 12.

l'enseignant pourrait alors commencer à réellement être un "concepteur" qui cherche à "engager" ses élèves pour les aider à se développer. Les idées de Loisel gagnent en influence car suite à la démission de Chailley-Bert, ce dernier devient directeur de l'ENEP. Hebert aussi s'oppose aux médecins dans "Médecins halte-là" il précise que l'objectif de l'EP n'est pas de former des "produits de laboratoire", il prône la méthode naturelle qui se pratique au grand air. Nous comprenons ici que certains acteurs importants se luttent pour "libérer" l'EP de l'emprise des médecins et ainsi permettre aux enseignants d'EP d'exercer leur responsabilité. C'est également le cas de Baquet qui est le concepteur de la méthode dite du "sport éducatif" en EPS, il souhaite donner plus d'importance à l'élève grâce à l'utilisation du sport. Ce courant est d'ailleurs précurseur de la période suivante.

Nous avons montré dans cette partie que l'enseignant d'EPS n'est pas en mesure d'exercer cette responsabilité à cause de la mainmise des médecins sur l'EP, cependant des acteurs influents ont essayé de concevoir d'autres méthodes plaçant davantage l'élève au centre des préoccupations.

Dans cette deuxième partie nous montrerons que de 1962 à 1985 avec les nouveaux IO plaçant l'élève au centre, dans un contexte de prospérité dans lequel le sport domine, les enseignants d'EPS sont moyennement en mesure d'exercer leur responsabilité évoquée dans le sujet car la contrainte est trop sur des savoirs techniques et pas assez sur l'élève, l'enseignant est un "applicateur de méthode" et pas vraiment un concepteur selon nous.

Dans ce premier argument nous montrerons qu'à cette période l'enseignant n'est pas vraiment en mesure d'exercer cette responsabilité. En effet en 1958 De Gaulle revient au pouvoir et souhaite faire briller la France à l'international, y compris dans le domaine sportif, avec Herzog qui donne

haut-commissaire de la jeunesse et des sports il souhaite former une élite sportive à partir de la masse (Attali & St-Martin 2009) dès lors l'enseignement de l'EPS tend à ressembler à ce qui est fait dans le milieu fédéral. Dès lors l'enseignant ne peut selon nous pas être considéré comme étant un concepteur car il reproduit ce qui est fait dans les clubs. Cela se remarque dans les IO de 1962 dans lesquels on peut lire "initiation, entraînement, compétition", ces trois termes sont typiques du milieu sportif mais ils s'éloignent des finalités actuelles de l'EPS, notamment "réussir leur projet personnel de formation" (Cf. sujet), l'enseignant n'est donc pas vraiment en mesure d'exercer sa responsabilité évoquée dans le sujet. À cette époque les enseignants sont formés dans les IUS qui deviennent INSEP en fusionnant avec l'ENEP, et dans les CREPS où l'accent sur la répétition et le geste sportif est très fort, l'enseignant n'est donc pas un concepteur et n'exerce pas sa responsabilité évoquée dans le sujet car il base son enseignement sur la répétition, ce qui ne permet pas vraiment à l'élève de se développer. Cela se remarque dans les pratiques qui sont les sports de base, athlétisme, natation et gymnastique, sports dans lesquels la performance et la répétition dominent.

Nous avons montré dans cet argument que l'enseignement d'EPS ont été moyennement en mesure d'exercer la responsabilité évoquée dans le sujet.

Cependant, comme pour la première période nous allons nuancer nos propos en montrant que certains penseurs de l'EPS prônent une vision toute autre de l'EPS beaucoup plus centrée sur l'élève et délaissant la technique et la répétition. C'est le cas par exemple de De Rette, qui avec la République des Sports souhaite donner des responsabilités aux élèves en leur permettant de devenir "apprenti directeur", "apprenti secrétaire" etc, en ce sens nous pouvons considérer que l'enseignant exerce sa responsabilité de concepteur car il aide ses élèves à "réussir leur projet de formation personnel."

Concours section : CAPEPS EXTERNE CAPEPS

Epreuve matière : EPREUVE DISCIPLINAIRE

N° Anonymat : N221NAT1051216 Nombre de pages : 12

17.5 / 20

Epreuve - Matière : 101-9311

Session : 2022

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuillet officiel, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Remplir soigneusement le cadre relatif au concours OU à l'examen qui vous concerne.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuillet officiel.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) sur le nombre total de pages que comporte la copie (y compris les pages vierges).
- Placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre de numérotation des pages.

Autre exemple nous pouvons citer Mérand, avec les stages Maurice Baquet, c'est le début de la formation continue, dans ces stages les enseignants se filment et discutent de l'attitude à adopter avec les élèves, comment améliorer leur enseignement etc. Nous pouvons ici dire que l'enseignant exerce sa responsabilité de concepteur car il réfléchit et analyse son enseignement pour l'améliorer et aider l'élève à se développer. Enfin nous pouvons citer des auteurs tels que Le Boulch avec la psycho-cinétique ou Parlebas et la psycho-socio-motricité, qui perçoivent l'élève comme un tout, pas uniquement un corps physique mais une personne qui pense et interagit avec les autres. Ces auteurs sont influents car le premier est au CREPS de Dinard et le second au laboratoire de recherche de l'ENSEP jeunes-filles. Ces deux concepteurs posent les prémices de ce qui permettra aux enseignants d'EPS d'exercer pleinement leur responsabilité évoquée dans le sujet car la centration est vraiment sur l'élève, ce qui permet à ce dernier de se développer et de réussir son projet personnel.

Nous avons montré dans cette partie que de 1962 à 1985 l'enseignant dans un contexte où le sport est roi, ne peut commencer à exercer sa responsabilité de concepteur qu'en se formant

9... / 12

dens des formations continues ou en suivant les idées des certains penseurs qui vont à l'encontre du courant de pensée de l'époque

Dans cette dernière partie nous montrerons que de 1985 à nos jours, dans un contexte de crise économique, dans un système capitaliste favorisant l'individualisme l'enseignant est bien plus en mesure d'exercer cette responsabilité de concepteur en se focalisant plus que jamais sur l'élève plutôt que sur les savoirs.

En effet comme le souligne Lipovetsky (l'ère du vide), la société de plus en plus individualiste amène l'école à former des élèves autonomes et responsables, ce qui incite les enseignants à baser leur enseignement sur les singularités des élèves plutôt que sur les savoirs. De plus en 1987 l'EPS réintègre l'Éducation Nationale, ce qui l'oblige à répondre aux attentes de l'École. L'élève est placé officiellement au centre du système en 1989 avec la loi Jospin, tout doit être pensé pour l'élève, ce qui oblige les enseignants à devenir de réels concepteurs pour adapter leur enseignement aux élèves. Cela se remarque dès les IO de 1985 qui se centrent sur les élèves et non sur le savoir, on évalue désormais ses progrès, ce qui l'aide à se "développer" et à "réussir son projet personnel". L'enseignant définit alors ici les contextes d'apprentissage spécifiques qui lui permettent d'exercer sa responsabilité évoquée dans le sujet. Ce changement de paradigme, qui place l'élève au centre et à mettre en parallèle avec la formation des enseignants qui évolue durant les mêmes années, en 1989 avec la création des UFR STAPS et en 1989 avec les IUFM, dans ces structures l'accent est vraiment mis sur la pédagogie

et la didactique, l'enseignant est incité à devenir un concepteur, pour répondre aux besoins des élèves, ce qui lui permet d'être en mesure d'exercer sa responsabilité évoquée dans le sujet. Les pratiques qui en découlent évoluent, laissent plus de place à l'autonomie et à la responsabilisation des élèves. C'est le cas des APV qui arrivent dans les années 1980, elles permettent à l'élève de "s'engager", de se "développer" en lui permettant de réfléchir et d'être à l'origine de ses actions. Nous avons donc montré ici comment l'enseignant était davantage en mesure de répondre à la responsabilité de concepteur.

Dans ce dernier argument pour aller plus loin nous pouvons citer les IO de 2002 (BO) qui demandent explicitement à l'enseignant de rendre l'élève "autonome". La même année apparaît la CC5, qui deviendra CPS en 2010 puis CAS en 2019, ce groupement d'APSA réunit des activités d'entretien et d'auto-gestion de sa vie physique, comme le step ou la musculation. L'élève grâce à l'enseignant qui le guide apprend à gérer sa propre vie physique. En ce sens l'enseignant est en mesure d'exercer sa responsabilité évoquée dans le sujet, l'attention est plus que jamais brisée sur l'élève et non sur les savoirs. L'enseignant est concepteur car il aide l'élève à élaborer son propre programme. Cependant certains débats ont lieu entre développementalistes et culturalistes, les premiers exécutent sur le développement et l'autre sur l'essence et la culture de l'APSA. Mais au regard de la citation les deux semblent être exigés : "se cultiver" et se "développer".

Nous avons montré dans cette partie que de 1985 à nos jours les enseignants d'EPS sont en mesure d'exercer la responsabilité évoquée dans le sujet en se focalisant plus que jamais sur l'élève ~~que~~ plutôt que sur le savoir, ainsi ils sont les concepteurs d'un enseignement plus adapté.

Pour conclure nous avons montré dans ce devoir que depuis 1945 les enseignants d'EPS ont progressivement été en mesure d'exercer leur responsabilité évoquée dans le sujet dans des contextes historiques plaçant l'élève au centre du système éducatif. Les conditions à cela sont comme nous l'avons montré des politiques éducatives centrées sur l'élève, des IO laissant de la liberté pédagogique à l'enseignant, des formations initiant les enseignants à la conception et des pratiques permettant à l'élève de s'exprimer et de penser. Ainsi nous sommes passés d'un style pédagogique transmissif formant un "élève objet", à un style incitatif formant un "élève sujet de formation" à un style appropriatif formant un "élève agent social" (Marsenach 1982).
À chaque étape l'enseignant a été davantage en mesure de répondre à la responsabilité évoquée dans le sujet.